



BUREAU DE LA CLE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

SyAGE – 17 rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron

COMPTE-RENDU

Rédigé le 16 novembre 2023

Document rédigé par Héroïse RAMBAUD

Convocation

Le mardi 14 novembre 2023 à 14h00, les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau convoqués préalablement se sont réunis au SyAGE à Montgeron et en visio-conférence.

Une première convocation à une réunion de la CLE a été envoyée à l'ensemble des membres de la CLE par mail en date du 16 octobre 2023. Un second courriel a été envoyé le 26 octobre 2023.

Un courriel informant les membres de la CLE de la transformation de la réunion de la CLE en réunion du bureau de la CLE élargie, et de la modification de l'ordre du jour a été transmis le 9 novembre 2023.

Présidence de la réunion

La séance est présidée par Guy Geoffroy, Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres.

Ordre du jour de la réunion

- Pré-validation du SAGE (règlement et PAGD) ;
- Moyens déployés pour la mise en œuvre du SAGE révisé ;
- Préparation de la consultation des organismes ;
- Points divers.

Liste des personnes présentes

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		Présence
Prénom-NOM	STRUCTURE	
Guy GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville Président de la CLE	Présent
Romain COLAS	Président du SyAGE	Présent
Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU Vice-Président de la CLE	Présent
Jean-Marc CHANUSSOT	Conseil Départemental de Seine-et-Marne Vice-Président de la CLE	Présent
Marc CUYPERS	Maire de Crèvecœur-en-Brie Vice-Président de la CLE	Présent
Christine COTE	Adjoint au Maire de Boussy-Saint-Antoine	Excusée
Luc SAUVIGNON	Adjoint au Maire de Brie-Comte-Robert	Présent
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS		
Claire GUILLOT-GAUTIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Présente
Grégory MOREAU	DDT 77	Présent
Marion MARIN-JOUBERT	DDT 91	Présente
Aurélie CARROGET	DRIEAT	Présente
Anne-Gaëlle BLANC	OFB	Présente
COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS		
Mérodie RAKOTOMAHANINA	Fédération de Pêche de l'Essonne	Excusée
Mireille FRIC	Essonne Nature Environnement	Présente
Thierry FAURE	Kayak Epinay Club	Présent
Eric ROCHE	Chambre d'Agriculture de Région Ile de France	Présent

Ont également assisté à la réunion :

M. Thierry DROIN	Directeur d'études au Bureau d'études EODD
M. Éric CHALAUX	Directeur des Services Techniques du SyAGE
Mme Nathalie GIL	Directrice juridique du SyAGE
Mme Myriam LOTZ	Juriste au SyAGE
Mme Héloïse RAMBAUD	Animatrice du SAGE de l'Yerres
Mme Lydia PROUVE	Chargée de missions Politique Territoriale à l'AESN

Ouverture de séance

Monsieur GEOFFROY ouvre la séance et introduit le premier objectif de la réunion : recalculer le calendrier et les étapes de l'approbation définitive du nouveau SAGE. Il rappelle qu'une réunion de la CLE était initialement prévue le 14 novembre après-midi pour valider le projet de SAGE. Il explique que cette réunion a été transformée en réunion du bureau, notamment à la demande de l'Agence de l'Eau.

M. GEOFFROY présente ensuite le deuxième objectif de la séance : la pré-validation définitive du PAGD et du règlement en vue de l'adoption de la totalité des éléments du SAGE lors de la prochaine réunion de la CLE.

Pour ce faire, M. GEOFFROY propose de ne pas procéder à un balayage complet des documents du SAGE, car une grande partie de ces documents a déjà fait l'objet d'une pré-validation par la CLE.

Monsieur GEOFFROY propose ensuite à l'Agence de l'Eau d'exprimer les raisons qui ont conduit à la modification de la configuration de la réunion, et de présenter ses propositions d'ajustement pour les documents du SAGE. Il propose également que l'animatrice du SAGE présente ensuite les observations d'AQUI'Brie sur le projet de SAGE.

M. GEOFFROY donne ensuite la parole à l'Agence de l'Eau.

Pré-validation du SAGE

Mme PROUVE explique qu'un gros travail a déjà été mené sur le projet de règlement du SAGE. Toutefois, le travail n'a pas été optimum sur la relecture et l'analyse du PAGD. De plus, la période de relecture de la dernière version du PAGD a été très courte. C'est la raison pour laquelle les commentaires de l'Agence de l'eau sur le projet de PAGD ne sont arrivés que ce matin. Il est probable que d'autres organismes membres de la CLE n'aient pas eu le temps de lire la totalité du document.

Mme PROUVE explique qu'il y a deux éléments clefs manquants pour pouvoir finaliser le dossier :

- Le PAGD ne présente pas les objectifs par étape pour atteindre les objectifs de la DCE ;
- Le PAGD ne comprend pas l'analyse de la compatibilité du SAGE au SDAGE.

Mme PROUVE indique également qu'elle aurait souhaité savoir combien de remarques ont été formulées sur le projet de PAGD. Elle estime que les parties prenantes n'ont pas été assez relancées pour relire les documents du SAGE.

Mme PROUVE explique qu'il manque des éléments dans le diagnostic du PAGD : l'analyse du SyAGE sur l'assainissement et notamment sur les eaux pluviales. En effet, le SyAGE réalise des actions sur cette thématique qui pourraient être présentées dans le SAGE.

Un autre élément important est le travail mené par AQUI'Brie : l'association et les travaux qu'elle a effectués dans le cadre de la ZRE sont évoqués dans le document. Il se pose aussi la question de la cohérence passive, c'est-à-dire « où va-t-on présenter concrètement des règles dans les outils ? ». Le SDAGE dit que pour l'ensemble des notions de gestion quantitative fragile, il serait nécessaire d'avoir un outil ; soit le SAGE, soit un PTGE ; dans la durée. Or AQUI'Brie est en phase de réflexion pour la mise en place d'un PTGE. Ces éléments-là doivent être inscrits dans le PAGD. Ce ne sera pas forcément la solution choisie, mais cela fait l'état de la réflexion en cours sur la nappe de Champigny.

Mme PROUVE ajoute, concernant l'assainissement, qu'il y a des priorités sur les stations d'épuration à afficher dans le SAGE. Or, pour cette thématique, le PAGD renvoie à une carte de l'atlas cartographique qui présente des pastilles vertes pour les communautés de communes du département de Seine-et-Marne et des pastilles rouges pour les stations non conformes. Par ailleurs, le nom des stations est trop petit sur la carte. Au final, la carte ne permet pas d'identifier les priorités en matière de station d'épuration et les actions à prévoir sur ces stations. Il faudrait évoquer cela dans l'état des lieux du PAGD et potentiellement prévoir une ou deux dispositions sur ce sujet.

D'autre part, il manque des éléments sur le site NATURA 2000 dans le PAGD. Or, c'est important de le prendre en compte.

Le travail qui a été mené jusqu'à maintenant a été important et il ne manque pas beaucoup de choses pour qu'il se termine bien. Un certain nombre de sujets nécessitent des améliorations dans le document.

Mme PROUVE explique également que le SAGE a la particularité de s'appuyer sur sa stratégie d'adaptation au changement climatique. Cette stratégie fixe un certain nombre d'objectifs en matière de stratégie foncière à placer sur le territoire. Mme PROUVE rappelle qu'elle avait suggéré de faire un SAGE plus précis et plus localisé que le SAGE précédent pour répondre à ces objectifs.

Aujourd'hui, le projet de SAGE comprend un ensemble de cartes qui permettent de dire potentiellement où des actions pourraient être réalisées. Il serait intéressant au moment de la validation du SAGE de se dire « à tel endroit ou tel endroit on mettra en place une stratégie foncière ou pas ».

Mme PROUVE indique également que le PAGD reprend un certain nombre de dispositions qui vont s'imposer aux documents d'urbanisme. Dès demain, les services d'urbanisme et d'aménagement des collectivités doivent se saisir de ce sujet et avoir une lecture technique du SAGE. Toutes les règles et dispositions du SAGE vont avoir un impact sur les documents d'aménagement et les documents techniques des collectivités.

M. PROUVE explique que l'idéal aurait été d'avoir organisé une première réunion de la CLE de présentation des dispositions du PAGD qui vont s'imposer aux documents d'urbanisme puis de laisser par la suite 1 ou 2 mois aux parties prenantes pour qu'ils lisent et échangent sur les documents avant d'organiser la réunion de validation du projet de SAGE.

Mme PROUVE signale que l'Agence de l'eau aurait aimé qu'un travail plus important soit réalisé sur le positionnement du SyAGE et sur les moyens humains dont il dispose pour répondre aux enjeux de restauration et de maîtrise du risque. Cela permettrait aussi de dégager des indicateurs de communication, qui faciliteraient le suivi de l'avancée du SAGE. Mme PROUVE aurait également souhaité que la stratégie foncière soit plus prise en compte.

Mme PROUVE rappelle que tous ces sujets ont été abordés à chaque réunion de travail sur le SAGE.

➤ Pré-validation du règlement

M. GEOFFROY remercie Mme PROUVE pour son intervention. Il explique que l'Agence de l'eau et Aquil'Brie ont transmis de nouvelles remarques écrites sur le projet de SAGE et que celles-ci ne concernent que le PAGD. Cela l'emmène à considérer qu'il n'y a pas de remarques sur la partie réglementaire du SAGE.

M. MOREAU indique qu'il partage le constat de Mme PROUVE sur le fait qu'il y a jusqu'à maintenant eu peu de remarques de la CLE sur le PAGD. La DDT 77 s'est plus concentrée sur le règlement car c'est ce document qu'elle fait appliquer directement auprès des aménageurs. Il explique qu'il n'y a pas de grosse remise en cause sur le règlement. Toutefois des échanges ont eu lieu ces derniers jours entre les DDT et la DRIEAT et ils proposent de faire quelques ajustements rédactionnels sur les articles 6, 6 bis et 3 du règlement.

Mme FRIC indique qu'elle a bien entendu qu'il fallait affiner certains éléments du PAGD et qu'il manquait peut-être un certain nombre de dispositions. Elle demande si cela ne risque pas de retentir sur le règlement ?

M. GEOFFROY répond que cela ne risque à priori pas d'avoir un impact sur le règlement.

M. GEOFFROY explique qu'il y a deux type de remarques : d'un côté il y a les questions qui relèvent de principes, que ce soit pour le règlement ou pour le PAGD. Sur ces questions de principe, la position de la CLE n'est pas stabilisée, il n'y a pas eu d'accord définitif. Ces questions doivent être traitées et actées aujourd'hui.

M. GEOFFROY ajoute que de l'autre côté il y a l'ensemble des ajouts qui donnent au SAGE plus de précisions et une meilleure compréhension, notamment pour ceux qui auront à mettre en œuvre les règles qui découleront de ce document dans leurs documents d'urbanisme.

M. GEOFFROY suggère que tout ce qui est de nature rédactionnelle et d'amélioration des textes du SAGE soit pris en charge par les techniciens du SyAGE, le bureau d'études EODD et les services de l'Etat. Ces modifications ne devront cependant pas remettre en cause les principes sur lesquels les membres de la CLE sont déjà tombés d'accord.

Les membres du bureau de la CLE valident cette proposition.

M. GEOFFROY rappelle que le bureau de la CLE doit aujourd'hui trancher sur la finalisation de l'article 6bis et doit échanger sur les éléments du PAGD qui méritent de faire l'objet d'une discussion.

M. CHALAUX explique qu'il est nécessaire d'avoir une vision précise des membres du bureau et des services de l'Etat sur la complémentarité ZRE et OUGC avec le SAGE.

Mme PROUVE répond que ce sujet a été évoqué lors de la dernière réunion d'échange avec les services de l'Etat sur le projet de SAGE de l'Yerres. L'Agence de l'eau et la DRIEAT vont proposer une rédaction sur ce sujet. AQUI'Brie réfléchit actuellement à un repositionnement de ses règles en terme de volumes prélevables. Il faut aussi trouver une rédaction pour répondre à l'objectif de gestion des volumes prélevables dans les SAGE demandée dans le plan eau qui est sorti cette année.

M. DROIN explique que le PAGD a été proposé dans une version pré-définitive en avril et qu'il a depuis été réajusté. Concernant la thématique « ressources » il avait été mis en évidence qu'il n'y a pas de concordance entre le périmètre du SAGE et le périmètre de la ZRE. La question de la légitimité du SAGE du bassin de l'Yerres d'aller cadrer les prélèvements sur un périmètre sur lequel il n'est pas compétent c'était posée très tôt. Ce sujet avait aussi été évoqué lors des ateliers de concertation de 2022. A l'époque, il avait été décidé collectivement que ce n'est pas au SAGE d'encadrer, mais que le SAGE peut contribuer à préserver la ressource par une entrée plus qualitative que volumétrique. La gestion volumétrique s'opère en effet à l'échelle de la ZRE. La rédaction du PAGD c'est donc plus orientée sur la qualité, avec la prise en compte de la vulnérabilité de la nappe, et avec une disposition spécifique pour contribuer à sa préservation notamment dans le cadre des documents d'urbanisme. Le contrat porté par AQUI'Brie et les utilisateurs de la nappe de Champigny comprend des actions opérationnelles visant notamment à limiter et réduire les

pressions sur la nappe. Le SAGE se positionne comme étant un outil qui va apporter une vision réglementaire plus spatiale de la préservation de la ressource. Le SAGE aujourd'hui ne se positionne pas en tant que gestionnaire quantitatif de cette ressource de part cette non cohérence de périmètre. Malgré cela, le plan eau présente des obligations qui sont affichés pour les SAGE de fixer des objectifs et un programme d'action pour atteindre les -10% au niveau des prélèvements, avec des échéances. Lors de la réunion de la CLE de juillet 2023, il y avait eu une discussion sur le « comment traduire ces échéances ? ». La CLE avait notamment demandé si le programme pour réduire les prélèvements devait être mis en place d'ici 2027 ou si le programme devait être établi maintenant pour 2027.

M. GEOFFROY demande à nouveau s'il reste uniquement à échanger sur l'article 6bis pour prévalider le règlement.

Mme RAMBAUD répond qu'il reste également à échanger sur une clause de l'article 3 sur les périodes d'ouverture des vannes.

M. MOREAU explique que les services de l'Etat ont trois remarques. La première concerne la notion de centennale dans les articles 6 et 6 bis et la deuxième concerne les vannages de l'article 3. Même si l'article demande à tous les propriétaires d'ouvrir tous ensemble leurs vannes il est possible qu'ils ne le fassent pas tous ensemble. Il manque dans l'article une notion sur la coordination des manœuvres.

La troisième remarque concerne une proposition d'ajout de clause dans les articles 6 et 6 bis : il est proposé de demander une validation par les services l'Etat sur l'exception concernant les projets d'infrastructure routières.

M. GEOFFROY demande à M. MOREAU s'il est possible pour les services de l'Etat de rédiger cette clause si celle-ci est retenue à l'issue de la réunion.

M. MOREAU répond que c'est possible.

M. GEOFFROY propose de faire confiance aux services de l'Etat et à la cellule d'animation du SAGE pour rédiger les remarques rédactionnelles qui viennent d'être émises.

M. MOREAU est d'accord avec cette proposition.

M. GEOFFROY demande que les rédactions réglementaires fassent par ailleurs l'objet d'une vérification de faisabilité par la cellule d'animation et le bureau d'études. Il souhaite également que les membres du bureau aient information de tout cela pour ne pas avoir, lors de la prochaine réunion, à remettre en discussion ces sujets.

M. GEOFFROY demande quels sont les éléments manquants pour considérer l'article 6bis comme finalisé.

M. DROIN explique qu'il a été proposé lors des réunions techniques avec les services de l'Etat de modifier l'exception sur les réseaux routiers structurants. Il est proposé de rajouter « existant » et pas « futurs » et de rajouter « sous accord de la police de l'eau » pour déroger à l'application des articles 6 et 6bis.

M. DROIN rappelle que l'exception pour les réseaux routiers structurants avait initialement été créée car pour certains réseaux, l'extension de surfaces imperméabilisées au sein d'un foncier restreint rendait l'application des deux articles très délicate.

M. GEOFFROY demande si ces ajouts qui précisent et permettent la mise en œuvre des articles 6 et 6bis sont suffisamment explicites pour recueillir aujourd'hui l'accord de toutes les parties prenantes.

M. MOREAU précise qu'un petit ajout sera effectivement nécessaire sur cette clause. Les services de l'Etat demandent l'ajout d'une phrase demandant « une validation préalable des études justifiant les exceptions par les services instructeurs de la police de l'eau ». Il va pour cela proposer une rédaction.

Les autres services de l'état confirment qu'ils sont bien d'accord avec le principe de cet ajout.

M. MOREAU explique que cette proposition d'ajout nécessitera par ailleurs une analyse juridique. Il ajoute que la rédaction qu'il va proposer lui paraît cependant solide.

M. CHALAUX explique qu'une modification du seuil de l'article 6bis va également être proposée. Ce seuil qui est actuellement de 20 m² va passer à 1 000 m².

M. GEOFFROY répond que s'il s'agit de mieux écrire les principes sur lesquels la CLE était déjà d'accord mais dont la formalisation ne donnait pas satisfaction, alors la CLE fait confiance aux services de l'Etat et à la cellule d'animation du SAGE pour échanger sur ces principes et proposer une nouvelle rédaction.

M. GEOFFROY demande si suite à ces remarques l'article 6 bis peut être considéré comme finalisé dans sa rédaction.

Les services de l'Etat confirment que c'est le cas.

M. GEOFFROY propose ensuite de finaliser les échanges sur l'article 3.

M. CHALAUX explique que le SyAGE avait proposé d'intégrer une clause dans l'article 3 indiquant qu'en période de forte sécheresse des cours d'eau, il serait possible de fermer les vannes, même l'hiver. L'Agence de l'eau n'est pas favorable à l'ajout de cette clause car cela perturbera le fonctionnement naturel du cours d'eau.

Mme GUILLOT GAUTIER précise que la période estivale qui est principalement concernée par cette clause n'est pas une période qui nécessite de stocker de l'eau. Par ailleurs, la période hivernale est la période où le transport liquide et solide va être le plus important dans la rivière. Si la CLE décide de fermer les ouvrages en période hivernale alors elle va dégrader la qualité du transport solide, de la rivière et de tout le système qui y est associé.

M. CHALAUX indique qu'en 2022 il y a eu une forte sécheresse avec des débits inférieurs à 1 m³/s pendant la moitié de l'hiver. La clause a été proposée car si un assèchement du climat se reproduisait, il y aurait une mesure préventive pour stocker un peu d'eau, seulement si c'est nécessaire. Les seuils définis pour demander la fermeture des ouvrages en période de sécheresse sont les seuils d'alerte des arrêtés sécheresse.

M. DROIN explique que la proposition rédactionnelle de la clause n'est pas forcément liée à l'hiver. L'application de la clause reposerait uniquement sur les seuils de vigilance des arrêtés. La fermeture des ouvrages permettrait de maintenir un minimum d'eau sur certains tronçons, ce qui n'est effectivement pas forcément cohérent avec un fonctionnement naturel d'un cours d'eau, qui peut naturellement être soumis à des périodes d'assec sur certains tronçons.

Mme GUILLOT GAUTIER ajoute que bien que le fait de stocker de l'eau quand il fait chaud pour éviter les assecs puisse paraître être une bonne idée à première vue, la géologie du bassin versant fait qu'à certains endroits naturellement il y a des assecs. De plus, le fait de maintenir de l'eau alors qu'il n'est pas sensé y en avoir signifie que l'on prive d'eau d'autres endroits qui sont sensés en avoir. Par ailleurs, la qualité d'une eau qui stagne au soleil et qui ne circule plus est tellement dégradée que l'on peut se retrouver avec une mortalité piscicole et un bloom algal globalement dommageable pour tout l'écosystème. Lorsque l'eau est stagnante parce

qu'elle est retenue, il est certain qu'elle est de mauvaise qualité et cela va à l'opposé de l'objectif de l'atteinte de la bonne qualité des masses d'eaux de la DCE.

Mme GUILLOT GAUTIER explique qu'elle comprend que les assecs peuvent entraîner des contraintes pour les usagers de l'eau mais que la solution proposée n'est pas naturelle. L'eau est beaucoup mieux stockée et protégée dans la nappe qu'à l'air libre, dans une retenue qui s'évapore avec l'exposition au soleil.

Mme GUILLOT GAUTIER conclut qu'il est très questionnable d'appliquer cette clause en hiver par rapport au transport solide et liquide et à l'évolution naturelle du cours d'eau. En été l'application de cette clause serait presque catastrophique d'un point de vue qualitatif.

M. GEOFFROY indique qu'au vu de l'analyse de Mme GUILLOT GAUTIER il propose au SyAGE de ne pas intégrer la disposition qu'ils ont proposé.

M. CHALAUX répond que la clause proposée par le SyAGE était plus une réflexion sur le fait d'introduire des dates par rapport au débit moyen. Il n'y a aucun problème à ne pas garder la clause.

M. CHALAUX ajoute que M. DROIN a intégré une disposition dans le PAGD qui demande de réaliser une étude sur la fonctionnalité et le maniement des ouvrages. Cette étude a été demandée par les fédérations de pêche.

M. DROIN précise que les fédérations de pêche ont demandé à ce que les modalités de gestion des vannages soient inscrites dans les règlements d'eau de chacun des ouvrages. Cela est rappelé dans la disposition du PAGD qui est en lien avec l'article 3 du règlement. Le retour d'expérience et l'analyse fonctionnelle des cours d'eau seront ainsi traduits dans les règlements d'eau pour chacun des ouvrages.

M. GEOFFROY conclut que les remarques formulées par l'Agence de l'eau conduisent la CLE à ne pas retenir la nouvelle clause proposée pour l'article 3. L'article 3 de faisant plus l'objet de propositions de modifications, la CLE peut considérer qu'il est acté.

Mme CARROGET explique que sur les articles 6 et 6 bis, les services de l'Etat se proposent d'ajouter une précision.

Mme CARROGET rappelle que ces règles font dans un premier temps référence à la gestion à la source des eaux pluviales. Pour cela, il est fait référence aux pluies de retour trentennales et vicennales. Mme CARROGET ajoute que l'article 6 fait également référence à un autre niveau d'occurrence d'évènement pluvieux : le centennal. En effet, pour des précipitations supérieures à celles de période de retour trentennale, et en cas d'impossibilité de gérer les ruissellements excédentaires à la source, la règle demande au pétitionnaire de caractériser les débordements exceptionnels et d'anticiper les effets de la pluie exceptionnelle (100 ans). La règle indique également que « les rejets d'eaux pluviales au milieu hydraulique superficiel ou au réseau sont régulés au moins pour une pluie de période de retour centennale ». Cette clause n'était pas limpide à la relecture du règlement et mériterait des précisions.

M. MOREAU précise que les services de l'Etat proposent de maintenir la clause demandant d'anticiper les effets d'une pluie exceptionnelle de 100 ans. Toutefois, concernant la régulation, les services de l'Etat proposent d'abaisser le seuil à la pluie cinquantennale. Cet objectif irait déjà au-delà de ce que demande le SDAGE.

M. GEOFFROY explique que les services de l'Etat ne souhaiteraient pas prendre le risque que les aménageurs n'appliquent pas la clause.

Mme RAMBAUD demande aux services de l'Etat s'il est possible de transmettre la proposition par écrit. Elle explique également qu'au vu des retours d'expériences sur les autres SAGE Marne Confluence et Bièvre, il semble que l'anticipation et l'analyse des effets des pluies exceptionnelles jusqu'à une période de retour de pluie de 100 ans soit aussi demandée dans leurs règlements.

Mme PROUVE explique que le centennal lui paraît aussi tenable.

M. CUYPERS indique que sur la zone d'activité du Val Briard des simulations ont été réalisées sur les pluies trentennales, cinquanteennales et centennales. La pluie centennale n'était pas tenable donc les pétitionnaires sont redescendus sur du cinquanteennale. Il ajoute que la DDT demande aujourd'hui de monter le curseur et de tamponner au maximum les pluies.

M. CUYPERS explique qu'il faut inscrire des clauses qui peuvent être mises en œuvre. Certaines zones d'infiltration ne sont pas toujours évidentes. Il ne faut pas mettre un curseur trop haut car comme l'a indiqué la DDT, le risque c'est que personne ne le respecte.

Mme GUILLOT GAUTIER explique que le retour d'expérience concret de M. CUYPERS est très important car ce n'est pas parce qu'une clause fonctionne sur un autre territoire qu'elle va fonctionner sur le bassin versant de l'Yerres. A priori, le fait de partir sur la centennale semble être une bonne idée, mais au vu du retour d'expérience de M. CUYPERS, si la cinquanteennale est plus tenable, il vaut mieux partir sur ce seuil.

Mme GUILLOT-GAUTIER rappelle que sur l'article 6, il est demandé au pétitionnaire d'analyser et d'anticiper les effets d'une pluie centennale. Il n'est pas demandé d'absorber la pluie centennale sur le site. Cela ne sera possible nulle part.

Mme GUILLOT GAUTIER demande si l'analyse de l'anticipation des effets n'est pas possible par rapport à la géotechnique.

M. CUYPERS confirme que c'est un problème de structure du sol qui fait que l'infiltration est compliquée sur le Val Briard. Ce n'est peut-être pas pareil sur toute la Seine-et-Marne, toutefois une grande partie de la Seine-et-Marne est dans ce cas.

M. GEOFFROY rappelle qu'il faut combiner l'ambition et la faisabilité. Il ne faut pas que l'ambition soit forte au point que le SAGE ne soit pas applicable, auquel cas la CLE ne fait pas du bon travail. Il ne faut pas non plus que l'objectif de faisabilité fasse réduire de manière inacceptable l'ambition du SAGE.

M. GEOFFROY explique qu'au vu de l'échange qui vient d'avoir lieu, il semble que l'article 6 sera au croisement pertinent à la fois de l'ambition et de la faisabilité si le seuil est descendu à la cinquanteennale. M. GEOFFROY demande aux services de l'Etat si cette proposition leur convient.

M. MOREAU confirme que cette proposition leur convient.

M. CHALAUX signale que c'est déjà un bon en avant par rapport à ce qui se fait actuellement.

M. GEOFFROY considère donc que l'article 6 est à son tour en situation d'être considéré comme pré-validé.

M. MOREAU précise que l'article 6 bis est dans la même situation : La règle indique que « les rejets d'eaux pluviales au milieu hydraulique superficiel ou au réseau sont régulés au moins pour une pluie de période de retour cinquanteennale ». Les services de l'Etat se demandent si le trentennale ne suffirait pas sur ce type de projet.

M. DROIN explique que le premier item des articles 6 et 6 bis oblige une gestion à la source vingtennale pour l'article 6 bis et trentennale pour l'article 6. Lorsqu'il s'agit d'aborder les pluies d'occurrence supérieure, le deuxième alinéa de chacun des deux articles demande au pétitionnaire :

- dans le cadre d'un projet IOTA pour l'article 6, d'analyser ce qu'il se passe jusqu'à une pluie centennale ;
- dans le cadre de l'article 6 bis, qui vise les projets non IOTA, d'analyser ce qu'il se passe pour une pluie cinquanteennale.

M. DROIN ajoute que dans le deuxième alinéa, il est ensuite demandé qu'en cas de rétention d'ouvrage de stockage, celui-ci soit dimensionné pour une occurrence centennale dans le cadre de l'article 6 et cinquanteennale dans le cadre de l'article 6 bis.

M. DROIN résume que la DDT indique que le fait d'imposer un stockage centennial pour un projet IOTA paraît trop important, et qu'elle propose donc d'abaisser le seuil à la cinquanteennale pour l'article 6. Cela concerne donc uniquement la partie stockage et pas la réflexion générale. De même pour l'article 6 bis il est proposé de passer de la cinquanteennale au trentennial en terme de dimensionnement de stockage, sachant que dans chacun de ces deux articles il est possible de déroger au premier item, c'est-à-dire la gestion à la source par infiltration, sous réserve de démontrer que ce n'est pas faisable. Dans ce cas, il est demandé malgré tout que le pétitionnaire s'engage à une analyse progressive de gestion des pluies à différentes occurrences.

Les demandes d'ajustement concernent donc uniquement la partie stockage. Elles ne concernent pas toute la partie réflexion dimensionnante pour anticiper des pluies plus intenses.

M. MOREAU indique qu'il retrouve trois idées dans l'article 6. Dans un premier temps il est demandé que les eaux pluviales soient gérées à la source pour les pluies d'occurrence trentennales. Dans un second temps, il est demandé une analyse des effets des crues exceptionnelles. Dans un troisième temps, il est demandé que les rejets d'eaux pluviales soient régulés en prenant en compte les pluies de période de retour cinquanteennale (et non plus centennale), comme vient de le valider la CLE.

M. MOREAU explique que l'élément « Le pétitionnaire analyse et anticipe les effets d'une crue exceptionnelle », n'apparaît pas dans l'article 6 bis.

M. DROIN confirme que cette clause n'est présente que dans l'article 6 qui concerne les projets IOTA.

M. MOREAU explique que l'article 6 bis demande dans un premier temps une gestion à la source des eaux pluviales jusqu'à la pluie d'occurrence vicennale. Il est ensuite demandé que les rejets d'eaux pluviales au milieu hydraulique superficiel ou au réseau soit régulé au moins pour une pluie de période de retour cinquanteennale. Sur ce point, les services de l'Etat proposent la trentennale plutôt que la cinquanteennale.

La DRIEAT indique que cette proposition de la DDT de Seine et Marne est cohérente et va dans le sens de la modification apportée à l'article 6.

M. MOREAU ajoute qu'avec l'article 6 bis, le SAGE va déjà au-delà du SDAGE qui demande une gestion à la source à la trentennale uniquement pour les projets IOTA.

Mme PROUVE précise que le SAGE Marne Confluence ne prévoit pas la centennale. Le SAGE Bièvre, qui est le dernier règlement de SAGE qui a été validé en juillet 2023, demande la cinquanteennale.

M. GEOFFROY indique qu'on est bien sur le principe d'équilibre entre l'ambition et la faisabilité que la CLE a acté suite à la proposition faite par la DDT. Il suggère que la cellule d'animation et EODD consolident la rédaction qui découle de tous ces échanges, et que cette rédaction soit validée à la fois par l'Agence de l'eau et par les autres services de l'Etat. Il demande également que toutes les modifications réalisées suite à la réunion d'aujourd'hui soient transmises aux membres de la CLE avant la réunion de validation du projet de SAGE.

M. GEOFFROY conclut que tout ce qui a évolué ou qui va évoluer dans les articles, suite aux échanges d'aujourd'hui, permet de pré-valider le règlement du SAGE.

➤ Pré-validation du PAGD

M. GEOFFROY rappelle les principes qu'il a proposé en début de réunion et que les membres de la CLE ont accepté : toutes les remarques qui concernent des évolutions rédactionnelles sont considérées aujourd'hui par le bureau de la CLE comme acquises pour peu qu'elles ne remettent pas en cause les principes fondamentaux du PAGD sur lequel il serait nécessaire aujourd'hui en séance de se pencher.

M. GEOFFROY demande si les services de l'Etat ou AQUI'Brie ont des remarques qui peuvent faire apparaître des différences d'appréciation de fond sur des principes qui jusque-là avaient été considérés comme retenus par l'ensemble des membres de la CLE.

Mme RAMBAUD explique que les remarques transmises par AQUI'Brie concernent l'actualisation de l'état des lieux. Elles ne remettent pas en cause les dispositions du PAGD.

M. GEOFFROY confirme que les remarques d'AQUI'Brie portent plus sur la partie « état de lieux » du PAGD. Le bureau de la CLE peut considérer que tout ce qu'a écrit AQUI'Brie peut être intégré dans la partie état des lieux du PAGD.

Concernant les autres remarques, notamment celles de l'Agence de l'eau que Mme PROUVE a présenté, M. GEOFFROY indique qu'il n'a pas le sentiment qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause des points fondamentaux structurant le PAGD.

Mme PROUVE confirme que toutes les propositions de modification qu'elle a évoqué qu'auront pas d'impact sur les règles qui viennent d'être stabilisées. En revanche, les modifications et compléments rédactionnels nécessiteront un peu de travail.

M. GEOFFROY indique que le bureau de la CLE fait confiance aux services qui sont à l'origine des propositions de modification pour les traduire dans le PAGD.

M. GEOFFROY demande si les personnes présentes à la réunion ont d'autres remarques sur le PAGD, susceptibles de remettre en cause les aspects fondamentaux du PAGD tel qu'il est rédigé aujourd'hui.

Mme FRIC signale qu'elle a quelques remarques. La principale remarque concerne la façon dont les nappes affleurantes sont traitées dans le SAGE. Une autre remarque concerne le traitement des eaux de ruissellement qui vont dans les exutoires, et leur traitement. Les autres remarques sont plus du registre de la rédaction.

M. DROIN explique que ces points ne remettent pas en cause tout ce qui a été rédigé aujourd'hui. Par ailleurs les remarques d'AQUI'Brie portent également sur de l'apport de précision dans l'état des lieux.

M. DROIN ajoute que l'Agence de l'eau a formulé des remarques sur l'état des lieux qui ne remettent pas en cause le PAGD. Ces remarques concernent la forme avec quelques

éléments de fond. Il s'agit principalement de données à collecter pour avoir un document qui illustre fidèlement ce qu'il se passe sur le territoire aujourd'hui. L'Agence de l'eau avait également quelques questionnements sur la partie ressource qui pourraient ou pas remettre en cause le PAGD. Des observations ont également été émises concernant la cartographie.

M. DROIN insiste sur le fait que depuis les ateliers de concertation qui ont été réalisés en juin et octobre 2022, et suite à la présentation d'avril 2023, un certain nombre de cartes ont été produites, à la fois pour l'état des lieux et pour l'identification de secteurs prioritaires pour la mise en œuvre de dispositions et d'actions. Ce travail a été réalisé avec la limite qui a été donnée depuis le départ, qui disait que d'un point de vue opérationnel la CLE n'a pas un niveau de détail qui permet d'identifier des tronçons de quelques kilomètres de cours d'eau ou de quelques hectares de zones humides pour cibler les actions.

M. DROIN explique que le PAGD aujourd'hui est illustré d'un certain nombre de cartes d'état des lieux qui méritent peut-être pour certaines des éléments de précisions, comme par exemple celles concernant les stations d'épuration et la prise en compte du PDE évoquées par Mme PROUVE. En revanche, pour toutes les dispositions pour lesquelles il semblait opportun de définir des secteurs prioritaires de mise en œuvre, des cartes ont été proposées depuis le mois d'avril. Ces cartes identifient soit des tronçons de cours d'eau, soit des sous bassins-versants prioritaires pour la mise en œuvre de telle ou telle disposition. Elles sont essentielles pour recentrer l'animation et l'opérationnel là où il y a un besoin qui a été exprimé lors des ateliers de rédaction.

M. DROIN ajoute qu'il y a également la notion de stratégie foncière qui a été abordée. La CLE s'est accordée pour avoir une analyse complémentaire en croisant les différents enjeux de territoire qu'ils soient qualitatifs, d'hydromorphologie des cours d'eau, de vulnérabilité de la nappe, de biodiversité ou de risque naturel lié notamment aux inondations, débordement de cours d'eau et ruissellement. Le croisement de ces différents critères a permis de faire émerger des secteurs du bassin versant prioritaires d'un point de vue multicritère pour engager des actions de restauration des milieux aquatiques, des actions de lutte contre le ruissellement ou des travaux sur la gestion des ruissellements que ce soit en zone urbaine ou agricole, afin que ces travaux servent différents enjeux. C'est une approche multifonction : restaurer de la fonctionnalité sur les milieux naturels et en particulier les milieux aquatiques. Cela correspond d'ailleurs à l'ossature de la stratégie que la CLE a validé en 2022. La rédaction du SAGE qui émane de cette stratégie et des ateliers de rédaction insiste vraiment sur le caractère prioritaire de tel ou tel secteur. Dans le PAGD il y a notamment un gros volume lié aux milieux aquatiques. La portée des dispositions sur cette thématique est principalement réglementaire : Les dispositions visent une mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour assurer notamment la protection de l'espace de mobilité des cours d'eau en partant pas défaut sur une bande de 20 m car aujourd'hui cet espace n'est pas défini. Les dispositions sur cette thématique visent aussi la préservation des zones humides avec à l'appui la carte des zones humides déjà identifiées, sachant qu'il est indiqué explicitement que cette cartographie n'est pas exhaustive et qu'il est demandé dans le SAGE que cette cartographie soit complétée à la fois par le SyAGE dans le cadre de sa compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, mais aussi par les collectivités compétentes en terme d'urbanisme qui doivent aussi mettre la main à la patte dans les zones qu'ils souhaitent ouvrir à l'urbanisation en réalisant des diagnostics zones humides. Le SAGE révisé comprend également des dispositions contraignantes vis-à-vis des documents d'urbanisme qui concernent les zones d'expansion des crues. Le SyAGE a conduit différentes études et modélisations qui permettent d'identifier aujourd'hui des zones d'expansion des crues sans considération de la conclusion un peu défavorable de l'étude PROLOG qui avait été engagée et qui montrait une faible efficacité

hydraulique si le seuil des zones d'expansion de crues était préservé et avec des actions douces. Une carte qui est annexée au règlement du SAGE vise ainsi à préserver les zones d'expansion des crues sur la base de toutes les modélisations conduites par le SyAGE.

M. DROIN ajoute que le SAGE révisé comprend aussi des dispositions qui visent une compatibilité pour préserver la qualité de la nappe de Champigny en s'appuyant sur le niveau de vulnérabilité de la ressource. Le SAGE considère que dans les zones de très forte et forte vulnérabilité, les documents d'urbanisme ont un rôle majeur à jouer pour préserver l'occupation du sol favorable à l'infiltration des eaux et à la préservation de la qualité des eaux, et pour donner des précautions à prendre vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales. Le PAGD, dans son niveau d'ambition, traduit bien ce que la CLE a souhaité en matière de préservation des milieux aquatiques avec ses dispositions de mise en compatibilité qui ont une vraie portée juridique. Tous les trois ans, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme doivent questionner leur PLU(i), leur SCoT, et s'interroger sur la compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SAGE. Si leur document d'urbanisme n'est pas compatible avec le SAGE, les collectivités doivent engager une mise en compatibilité. Il y a une vraie portée par rapport à cela. La cellule d'animation a également pour rôle de porter à connaissance l'ensemble de ces périmètres et d'accompagner les collectivités. Cela nécessite de mobiliser des moyens au niveau de la structure porteuse.

Mme PROUVE explique qu'avec les productions cartographiques du bureau d'études EODD, le SAGE serait en mesure de présenter une carte de territoire sur lesquels les enjeux croisés peuvent se positionner. Cela peut permettre aux élus et membres de la CLE d'être en capacité de définir des priorités pour les prochaines années. Cela n'empêche pas qu'ailleurs, d'autres opérations pour la gestion des eaux pluviales peuvent être réalisées sur les périmètre des différentes collectivités.

Mme PROUVE indique qu'il faut que la CLE se mette bien d'accord sur ce format illustrant la nécessité que l'ensemble des élus des collectivités qui vont être en charge de rédiger les PLU se positionnent.

M. GEOFFROY résume que le niveau d'ambition et le degré de portée juridique du PAGD viennent d'être rappelés de manière très explicite. La CLE était d'accord sur ces deux dimensions. La CLE vient également d'avoir confirmation que les propositions d'ajustement du PAGD avancées par l'Agence de l'eau sont totalement en phase avec la volonté de la CLE car elles visent uniquement à améliorer et à préciser le texte. Les propositions de l'Agence ne vont en aucune manière remettre en cause les principes fondamentaux du SAGE.

De la même manière Monsieur GEOFFROY considère que les propositions de rédaction complémentaires qui ont été donnés peuvent être intégrés au SAGE sans modifier les principes fondamentaux du SAGE.

M. GEOFFROY suggère que les propositions d'ajustement de l'Agence de l'eau fassent l'objet d'un échange aussi approfondi que possible entre l'Agence de l'eau et EODD, pour que le texte qui en découle soit issu de la volonté de l'agence et qu'il corresponde bien à sa demande.

Mme FRIC indique qu'elle a également une remarque concernant les cartes. Elle explique qu'un très bon travail a été réalisé sur la cartographie. Concernant les zones humides, qui ont apparemment été parfaitement identifiées, les documents qui ont été transmis aux membres de la CLE ne sont pas lisibles. Il y a donc un problème, car des cartes illisibles ne peuvent pas être exploitées.

Mme FRIC pense qu'il est possible de produire de meilleures cartes, d'une part pour qu'elles soient plus nettes, et d'autre part pour qu'on puisse zoomer sur elles. Les cartes 22 à 28 sur les zones humides ne sont par exemple pas lisibles. Par ailleurs, il est dommage de ne pas pouvoir zoomer sur la carte 05 sur les modes d'occupation des sols, et sur la carte 18 concernant les activités. Il est également dommage de ne pas pouvoir voir plus précisément la carte 19 sur les continuités écologiques. Concernant les cartes sur l'artificialisation des sols, il est regrettable que l'artificialisation des sols soit présentée par rapport à la totalité de la surface de la commune. Une commune qui n'a que 50% de sa surface qui est potentiellement artificialisable, parce que le reste de l'espace est protégé par exemple, présentera forcément de bons résultats car la partie qu'elle a artificialisé correspond à la moitié de sa commune sur laquelle elle pouvait agir compte tenu qu'elle ne peut pas toucher à l'autre moitié qui est protégée. On peut difficilement comparer les résultats par commune. Une commune qui n'a aucun sol protégé va pouvoir artificialiser plus à bon escient tandis qu'une commune qui a beaucoup de sols protégés ne pourra pas le faire.

Mme FRIC ajoute que les cartes 29 à 31 qui concernent le risque inondation, ne sont pas suffisamment claires. Par ailleurs, compte tenu de tout le travail qui a été fait, il est dommage qu'il n'y ait pas de carte sur les argiles.

Mme RAMBAUD explique que pour les zones humides, un atlas de cartes à une échelle assez précise a été réalisé.

M. FAURE signale que lors de la création du PDF, la qualité des cartes a peut-être été altérée. Il est possible de modifier les options du PDF pour que les cartes soient de bonne qualité.

M. GEOFFROY explique qu'il y a deux catégories d'éléments dans ce que vient de présenter Mme FRIC. La première catégorie concerne la lisibilité de la cartographie. Il faut que celle-ci soit maximale. La deuxième catégorie concerne des remarques sur l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. La CLE, avec son SAGE, est dans un contexte où elle est plus dépendante que décidante. La CLE est dépendante des conditions dans lesquelles la stratégie ZAN va se mettre en œuvre avec dans un premier temps ce que le SDRIF-E va indiquer. La CLE ne peut avoir ni l'ambition, ni la prétention, ni la capacité, à écrire dans le PAGD des règles spécifiques qui concerneraient autre chose que la déclinaison ou la prise en compte de la stratégie ZAN telle qu'elle a été décidée par la loi et telle qu'elle sera déclinée en Ile de France par le SDRIF-E. La remarque faite par Mme FRIC est importante mais la CLE n'a pas la main sur ce sujet.

M. GEOFFROY suggère à nouveau, compte tenu des remarques faites par Mme FRIC, que tout ce qui doit faire l'objet d'une modification ou amélioration dans le SAGE puisse l'être et que sur toute la partie cartographique, le maximum de garantie technique soit apporté pour que la cartographie soit véritablement exploitable.

M. CHALAUX répond que la résolution des PDF va être regardée. Il ajoute que le SyAGE travaille actuellement sur une application pour les communes. Celle-ci comprendra un portail géographique qui permettra de zoomer jusqu'à la parcelle. L'application sortira dans un peu moins d'un an. Elle comprendra une rubrique SAGE avec tous les documents et toutes les cartes vectorielles.

Mme FRIC répond que les pétitionnaires vont avoir besoin d'avoir ces informations pour travailler.

Mme RAMBAUD explique que le diagnostic des zones humides sur le bassin versant a été réalisé par le SyAGE. En revanche, le mode d'occupation des sols évoqué par Mme FRIC n'a pas été réalisé par le SyAGE. Cette donnée est accessible en ligne.

M. CHALAUX ajoute que le mode d'occupation des sols est disponible sur le site de l'institut paris région. Le mode d'occupation des sols sur plusieurs années est disponible sur le portail de l'Institut et il est possible de zoomer sur les cartes.

Mme FRIC explique qu'une personne qui souhaite déposer un projet est sensée appliquer le règlement du SAGE. Avec les cartes présentées aujourd'hui, il ne pourra pas l'appliquer. Mme FRIC demande comment est-ce que cela se traduira concrètement pendant la mise en œuvre du SAGE.

M. GEOFFROY répond que M. CHALAUX vient de donner des éléments de réponse technique.

M. DROIN explique qu'au-delà du portail cartographique qui sera probablement l'outil optimal pour échanger de l'information entre la structure porteuse et les collectivités, en annexe du règlement, pour les articles qui méritent une cartographie, c'est-à-dire les articles sur les zones humides et les zones d'expansion des crues, deux atlas de 190 cartes qui couvrent l'ensemble du bassin versant ont été produits. Les cartes dans ces atlas représentent les zones humides et les zones d'expansion des crues visées par les articles 4, 4bis et 5 du règlement à une échelle cadastrale largement lisible par un porteur de projet. Le territoire a été découpé en 195 feuilles : sur certaines d'entre-elles il n'y a pas de zones humides, ni de zones d'expansion de crues, tandis que sur d'autres il y en a. Ces cartes sont à une échelle lisible cadastrale et exploitable. M. DROIN attire l'attention sur le fait que toute information ne peut pas être zoomée ou cartographiée à une échelle cadastrale. Il faut faire attention car les données générales d'occupation du sol par exemple ont des échelles limites d'utilisation. Il n'est pas possible déontologiquement parlant de traduire une carte qui est techniquement réalisée à l'échelle du 25 000 ème, au 5 000ème. Les cartes de l'atlas ont été construites à partir des données qui étaient suffisamment précises à cette échelle. Elles permettent, pour les zones humides et pour les zones d'expansion des crues d'avoir une localisation telles que les données sont connues aujourd'hui. Les porteurs de projet doivent regarder ces cartes.

M. DROIN ajoute que les cartes à plus petite échelle évoquées par Mme FRIC sont des cartes de contextualisation du bassin versant et ne permettent effectivement pas de tout visualiser sur papier.

M. GEOFFROY demande si les participants ont d'autres sujets de fond à traiter ou d'autres propositions d'amélioration de la rédaction à partager.

Mme CARROGET indique qu'elle a quelques remarques de l'ordre de l'amélioration rédactionnelle.

M. GEOFFROY répond que ces propositions d'amélioration sont bienvenues et qu'elles seront retenues et mises en forme dans le SAGE.

Mme PROUVE signale à Mme CARROGET qu'elles auront à travailler ensemble sur une proposition de rédaction autour du positionnement d'AQUI' Brie sur les dispositions du SAGE qui concernent la préservation de la ressource.

Mme CARROGET explique qu'elle a bien noté qu'il y avait des questions qui se posaient sur ce sujet. A la lecture du PAGD, les dispositions qui sont proposées pour cette thématique lui paraissent cohérentes. Toutefois, si ce n'est pas le point de vue de l'Agence de l'eau, alors elle est disponible pour travailler sur ce sujet.

Mme PROUVE explique qu'il n'y a pas d'incohérence dans le PAGD sur ce sujet, mais qu'il manque des éléments. Il faut proposer une écriture pour repositionner la réflexion d'AQUI'Brie. Il faut notamment expliquer le positionnement d'AQUI'Brie en matière de volumes prélevables et cela va donc nécessiter de prendre contact avec eux.

M. SAUVIGNON explique que c'est les communes qui vont devoir gérer les permis de construire et la mise à jour des PLU. Il demande s'il faudra intégrer dans les PLU la fréquence de mise à jour des différentes pluies et avec quels chiffres. Est-ce le SyAGE qui va déterminer les chiffres pour que les communes puissent faire appliquer l'article 6 bis du règlement du SAGE ?

Mme RAMBAUD explique que le règlement s'appliquera dès que le SAGE sera approuvé. Après l'approbation du SAGE, la cellule d'animation du SAGE pourra aider les communes à faire appliquer le SAGE en rédigeant des avis sur les projets. Cela ne sera peut-être pas fait systématiquement par la suite. Concernant le PAGD, c'est au moment de la révision ou de la modification des PLU qu'il faudra veiller à se mettre en compatibilité avec le SAGE.

M. COLAS reprécise la question de M. SAUVIGNON : Quelle base de données les communes doivent-elles prendre en compte pour estimer ce que sont les seuils de pluies trentenales, vicennales, cinquantenales ou centennales. Sur quelle grille de données les collectivités doivent-elles se baser ?

M. DROIN répond qu'à l'heure actuelle, dans la rédaction du SAGE telle qu'elle est proposée, il n'y a pas de valeur indiquée pour les différentes pluies. C'est une occurrence uniquement, car on a considéré qu'une valeur peut évoluer. Le fait de travailler sur une occurrence permet de s'appuyer sur une dimension qui va rester malgré le changement climatique et l'évolution des précipitations. La portée du SAGE vise explicitement une mise en compatibilité si besoin des documents d'urbanisme et donc de leurs annexes eaux pluviales ou règlements d'eaux pluviales qui sont des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et donc qui nécessitent une mise en compatibilité si nécessaire avec le SAGE. Autrement dit, si le règlement eau pluvial d'une collectivité est moins ambitieux ou contraignant par rapport à la gestion des eaux pluviales que le SAGE, il va devoir être modifié pour intégrer à minima ce que le SAGE demande en terme de préconisations pour la gestion des eaux pluviales.

M. CHALAUX répond qu'il faut prendre les données de météoFrance pour chaque station majeure comme Orly, Melun qui donnent des tables avec des hauteurs d'eau pour chacune des périodes de retour et chaque fréquence, c'est-à-dire pendant 10 minutes, 20 minutes, 1 jour. Ces tables peuvent être consultées sur le site de météoFrance.

M. GEOFFROY propose d'intégrer ces explications au glossaire du SAGE, pour comprendre quels sont les différents sigles utilisés et pour avoir un trousseau de clefs permettant d'utiliser les prescriptions du SAGE. Il faut que les collectivités aient tous les outils pour pouvoir mettre en application le SAGE sur leur territoire.

M. CHANUSSOT demande à partir de quel moment les communes vont devoir réviser leur PLU et s'il y a un délai pour que les documents d'urbanisme se mettent en compatibilité avec le SAGE.

Mme RAMBAUD répond que le délai de mise en compatibilité n'est plus exactement 3 ans.

M. DROIN ajoute que désormais les communes doivent se poser la question suivante tous les 3 ans : « Depuis la dernière approbation ou révision de mon PLU, quels sont les documents qui ont été approuvés et avec lesquels mon PLU doit être compatible ? ». S'il n'y a pas de document, alors la commune n'a pas besoin de réviser son PLU. Si un document comme le

SAGE a été approuvé, alors la commune doit regarder si son PLU est compatible avec le SAGE. Toutefois, aujourd'hui il n'y a plus de délai de mise en compatibilité qui est fixé.

M. GEOFFROY suggère, à titre d'indication et de conseil, d'inviter les maires à se saisir de la nécessité de modifier ou de réviser la formule qui règlementairement doit s'appliquer dans leur PLU, en intégrant de manière coordonnée les nouvelles obligations tirées du SDRIF-E et les nouvelles obligations tirées du SAGE. Le délai est suffisant pour faire une communication et des présentations auprès des populations, des personnes publiques associées lors des enquêtes publiques pour la révision ou modification des PLU. Les communes ont tout intérêt à ne pas faire un morcellement qui rendra la lecture de toutes ces évolutions par les concitoyens insoutenables. Il faut fixer un cadre, sachant que le SAGE ne peut pas être contraire au SDRIF et que le SDRIF ne peut pas prétendre imposer au SAGE des choses qu'il n'a pas la capacité d'imposer.

M. GEOFFROY recommande que la CLE avertisse tous les maires du bassin versant de la nécessité de prendre en compte le SAGE et le SDRIF-E dans leurs documents d'urbanisme pour que cela soit plus efficace et lisible par les concitoyens. Tout cela a besoin d'une profonde explication et de clarté. Il faudra également écrire cela dans les recommandations et dans le trousseau de clef permettant aux élus de mettre en œuvre le SAGE.

Mme RAMBAUD ajoute que quand une commune annonce la révision ou la modification de son PLU, la cellule d'animation envoie à la commune un porter-à-connaissance. Ces derniers mois, un paragraphe a été ajouté au porter-à-connaissance pour expliquer ce qui peut être attendu dans le cadre du prochain SAGE. Elle explique qu'un guide d'utilisation du SAGE est également prévu.

M. GEOFFROY suggère, en plus de tous ces éléments, qu'un courrier électronique, signé par les Présidents du SyAGE et de la CLE, soit adressé à tous les maires du bassin versant au moment où le SAGE sera arrêté. Ce courrier indiquera que le SAGE est désormais en application et formulera un certain nombre de conseils aux élus pour le bon usage de l'ensemble des documents du SAGE.

Mme PROUVE explique que le SAGE Marne Confluence a fait un énorme travail avec les CAUE de son territoire, c'est-à-dire celles des départements 94, 93 et 77. Ils ont notamment analysé la prise en compte du SAGE Marne Confluence dans les documents d'urbanisme des communes. Ce travail a été effectué dans les trois ans qui ont suivi l'adoption du SAGE Marne Confluence. Ils ont constaté que dans les documents d'urbanisme, pratiquement aucune règle de SAGE n'avait été retranscrite.

Mme PROUVE explique que la cellule d'animation du SAGE Marne Confluence a alors fait le travail d'écrire à toutes les collectivités. Il ne suffit pas seulement de rédiger un guide. Le guide permet de donner des indications générales et la philosophie du SAGE, mais n'indique pas ce que doit contenir précisément le document d'urbanisme. Il faut donc traduire techniquement les dispositions et règles du SAGE dans l'écriture des documents d'urbanisme.

Mme PROUVE ajoute qu'elle ne peut pas prévoir ce qui va figurer dans le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau, mais qu'en tout état de cause il y a de plus en plus de mobilisation au niveau des Présidents de SAGE. Ils ont notamment fait part, à la représentante du comité de bassin qui est également la présidente de la CLE de la Bièvre, de réflexions autour du fait qu'il pourrait y avoir besoin d'une animation dédiée pour accompagner tous les documents et toutes les collectivités qui vont passer maintenant le plus souvent au PLU avant de faire des PLU. Aussi, la cellule d'animation du SAGE pourrait imaginer avoir un poste sur ce sujet.

L'Agence de l'eau a bien conscience que l'envoi des porter-à-connaissance et la rédaction de guide ne suffit pas.

M. GEOFFROY répond qu'il devient une évidence qu'il y a besoin d'un soutien financier de l'Agence pour la création d'un poste d'animateur supplémentaire. Il faut que la cellule d'animation du SAGE ait les moyens humains de traiter l'ensemble des questions de mise en œuvre du SAGE, qui vont être nombreuses. La CLE a bien constaté qu'à chaque fois que la cellule d'animation rend compte des avis techniques qu'elle a rédigé sur des projets d'urbanisme, le nombre de ces avis se multiplie, et celui-ci ne cesse d'augmenter.

M. CHALAUX explique que lors de la dernière réunion de travail avec les services de l'Etat sur la révision du SAGE, la stratégie foncière a été évoquée. La stratégie comprend des cartes avec un niveau d'importance. M. CHALAUX demande à l'Agence de l'eau si elle souhaite que ces niveaux soient toutes traduites par des actions.

Mme PROUVE répond que les niveaux n'ont pas forcément besoin d'être systématiquement traduits avec des actions. L'important c'est que les membres de la CLE comprennent le niveau d'ambition de la stratégie. Il faut se dire que le SAGE doit être plus précis, plus localisé, ce qui signifie qu'à des moments il faudra mettre des moyens. Dans l'atlas cartographique figure les zones inondables, les zones pour la maîtrise du ruissellement, et autres zones localisées sur la stratégie foncière. Ce sont des territoires où non seulement il faudra coordonner les actions à la fois opérationnelles, c'est-à-dire restauration des milieux et la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme, mais aussi peut-être se placer sur des potentielles stratégies foncières. Ces potentielles stratégies foncières seront là effectivement pour essayer de voir à quel moment il y aura besoin d'espace pour garder l'eau en zone d'expansion de crue, ou en phase de restauration de zone humide. C'est un peu la philosophie de la stratégie foncière. Il y aura aussi peut-être des zones d'engouffrement qui pourraient être identifier pour mener des actions.

Mme PROUVE ajoute que le SAGE en vigueur était opportuniste au bon sens du terme, c'est-à-dire qu'il allait chercher les projets à l'opportunité et qu'il présentait l'ensemble des compétences et des sujets qui ont émergés sur le territoire. La stratégie en 2054 vise un territoire plus résilient, et pour cela il est nécessaire d'accélérer pour être plus précis et concentrer les moyens, et cela se fera sur un certain nombre d'espaces que la CLE propose. C'est en tout cas l'esprit de la stratégie telle qu'elle a été approuvée. Cela ne signifie pas que s'il y a d'autres projets qui se font à l'opportunité, on en tient pas compte.

M. CHALAUX indique que Mme PROUVE et Mme GUILLOT GAUTIER ont également évoqué le fait que l'Agence de l'eau peut transmettre au SyAGE une carte des bassins versants qui sont susceptibles d'atteindre le bon état des eaux à l'échéance 2027.

Mme PROUVE répond qu'il s'agit d'un travail interne à l'Agence. Parmi les objectifs masses d'eau de l'Agence sur le bassin versant de l'Yerres, quelques-unes sont proches du bon état. L'Agence réfléchit en interne à se rapprocher des maîtres d'ouvrages pour indiquer que sur certaines masses d'eau il y a eu des améliorations, et pour leur demander si d'ici 2027, il ne pourrait pas y avoir un espoir que le bon état soit atteint. Ce travail réalisé en interne est à prendre avec modestie.

Les paramètres définis pour identifier le bon état sont bien maîtrisés. De ce fait, il pourrait être envisagé de mettre en place des actions sur les masses d'eau proches du bon état et de suivre comment vont réagir les paramètres. Si ce travail était appliqué sur le bassin versant de l'Yerres il faudrait voir dans quel document il s'inscrit : SAGE ou Contrat.

Etant donné que l'échéance DCE est fixée à 2027, Mme PROUVE pense qu'il n'est pas nécessaire d'en parler dans le SAGE. Toutefois, les membres de la CLE peuvent garder à l'esprit ces travaux.

Mme FRIC propose de modifier l'intitulé du grand objectif 3 « Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraîchissement, la nature de proximité et les structures paysagères pour limiter les inondations tout en limitant leur impact sur la qualité de l'eau et des biens » du SAGE, en intégrant « la qualité de l'eau, des biens et des personnes ». Elle indique que la protection des personnes est par ailleurs mentionnée dans le texte du PAGD.

M. GEOFFROY répond qu'il ne voit pas qui s'opposerait à la prise en compte de cette remarque. Au vu de l'absence d'opposition, la proposition de Mme FRIC est acceptée.

M. GEOFFROY résume que le bureau de la CLE a acté le fait qu'il pouvait considérer le règlement comme pré-validé. De la même façon, il propose que le bureau considère le PAGD comme pré-validé, avec comme précision importante que le détail de la rédaction de tout ce qui a été indiqué et qui ne remet pas en cause le fondement du PAGD doit continuer à se faire en concertation avec les services de l'Etat, et avec tous les acteurs qui ont à apporter le plus grand soin à ce complément de rédaction.

M. GEOFFROY demande aux membres du bureau si compte tenu de tout cela, le PAGD peut être considéré comme pré-validé.

Les participants à la réunion sont favorables à la proposition de pré-valider le PAGD.

Conclusion

M. GEOFFROY indique que l'objectif principal de la réunion était de boucher le trou qui c'était inséré dans la démarche de révision du SAGE. Il ne fallait pas prendre trop de temps par rapport au calendrier initial. Aujourd'hui, le bureau avait la responsabilité de pré-valider le PAGD et le règlement. Tout complément rédactionnel sera fait avec le dialogue nécessaire et les documents du SAGE ajustés devront être transmis à chaque membre du bureau.

M. GEOFFROY ajoute que la CLE pourra procéder à la validation définitive du SAGE lors de la prochaine réunion de la CLE.

Mme PROUVE indique que M. GEOFFROY a résumé clairement et fidèlement la situation. Elle explique qu'il risque cependant d'y avoir une contrainte concernant la durée. Au regard du rétro-planning, la prochaine réunion de la CLE est prévue le 13 décembre. La période entre le 14 novembre et le 13 décembre est très courte. Cela signifie qu'il faut transmettre le projet de SAGE qui sera soumis à validation de la CLE très rapidement.

M. GEOFFROY répond que la CLE a callé, en transformant la réunion de la CLE en réunion du bureau, une réunion de la CLE au 13 décembre. Si aujourd'hui, il est signalé que la finalisation du travail sur le SAGE nécessite un peu plus de temps, il faut lui donner un petit peu plus de temps. Si le bureau est d'accord pour considérer qu'il faut repousser par exemple d'un mois la réunion de la CLE, pour l'approbation définitive du PAGD et du règlement, alors M. GEOFFROY n'y voit pas d'inconvénient. M. GEOFFROY demande s'il n'y a pas d'autres calendriers qui sont plus impératifs.

M. COLAS propose de décaler la réunion d'un mois et demi car les travaux sur le SAGE avanceront probablement très peu pendant la période des fêtes de fin d'année.

Mme PROUVE explique que le cas idéal serait de maintenir la date du 13 décembre pour faire une réunion de pré-validation lors de laquelle il faudrait présenter en quoi va consister la

déclinaison du PAGD dans les documents d'urbanisme, comme cela a été fait sur les règles, pour que tout à chacun comprenne bien les enjeux du SAGE et ce qui va être demandé aux collectivités. Il faut signaler aux collectivités que la CLE va être particulièrement attentive à la traduction du SAGE dans leurs documents d'urbanisme. Certaines règles du PAGD devront bien être comprises, notamment celles concernant la gestion des eaux pluviales à la source, qui concernera toutes les communes du bassin versant. Dans la stratégie du SAGE il avait été dit que l'aval du bassin versant devait être exemplaire pour pouvoir aider aussi à l'acceptation que les parties amont des collectivités puissent aussi gérer leur espace pour garder l'eau. Il faut garder cette philosophie et mieux la présenter avant la validation du SAGE.

Mme PROUVE ajoute que le comité de bassin a une commission dédiée qui traite la validation des documents du SAGE. Cette commission n'aura lieu qu'en avril ou mai 2024. La cellule d'animation du SAGE pensait initialement qu'elle était prévue le 30 janvier, mais ce jour-là, le comité de bassin doit donner d'autres avis, donc il faudra attendre le printemps. La CLE dispose donc de quelques mois avant que le SAGE ne soit présenté au comité de bassin. Par ailleurs, le comité de bassin n'a pas de délai de réponse, alors que les autres organismes consultés ont un délai de 4 mois pour émettre un avis sur le projet de SAGE. S'il n'y a pas de délai, alors il ne faudrait pas que la CLE délibère avant février ou mars.

M. GEOFFROY demande s'il n'est bien pas nécessaire d'attendre avril ou mai pour délibérer sur le projet de SAGE.

Mme PROUVE confirme qu'il n'y a pas besoin d'attendre cette période pour que la CLE valide son projet de SAGE.

M. GEOFFROY résume que la CLE a acté le fait de reporter la réunion de validation de la CLE qui était initialement prévue en décembre. Il indique qu'il lui semble pertinent de reporter la réunion à la fin du mois de janvier ou au début du mois de février. M. GEOFFROY explique également qu'il ne lui semble pas pertinent de refaire une réunion de la CLE de pré-validation du SAGE car s'il faut reprendre chaque point du SAGE à chaque fois que la CLE se réunit, le projet de SAGE ne s'achèvera jamais.

M. GEOFFROY demande que la réunion de la CLE de validation définitive se fasse intégralement en présentielle, et avec le quorum correspondant. M. GEOFFROY propose de clore la réunion.

Mme RAMBAUD signale que d'autres points étaient à l'ordre du jour de la réunion : les moyens mis en œuvre pour le SAGE révisé, une présentation de la phase de consultation des organismes. Le powerpoint sera par ailleurs transmis aux membres du bureau à la suite de la réunion.

M. DROIN indique que par rapport à la lecture du PAGD, les échanges de la CLE ont beaucoup porté sur les cartes, et les dispositions. Le dernier chapitre du PAGD concerne les moyens de mise en œuvre du SAGE. Dans ce chapitre, il y a un tableau sur les moyens humains de la structure porteuse. Par rapport à l'ambition qui est donnée au PAGD d'accompagner les collectivités et les porteurs de projet, il y a un dimensionnement à trouver au niveau de la structure porteuse. Aussi M. DROIN invite les membres de la CLE à porter une attention particulière au tableau. Il pré-identifie notamment des moyens humains actuels et à venir à hauteur de l'ambition du PAGD. C'est une partie importante du PAGD car c'est un affichage politique. D'autre part, certains éléments de la stratégie foncière apparaissent aussi dans la dernière partie du PAGD.

M. COLAS que le SyAGE alignera ses moyens avec l'ambition du SAGE, avec les conséquences que cela aura. M. COLAS rappelle la nécessité de bénéficier de subventions pour porter des actions, ainsi que la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de se mobiliser autour des enjeux du

SAGE. La mise en œuvre du SAGE assurée par le SyAGE a un prix. Ce prix est payé par les collectivités.

M. GEOFFROY rappelle également que les moyens pour mettre en œuvre le SAGE ont besoin d'être accompagnés, et indique qu'il a bien noté que l'Agence de l'eau souhaite accompagner la CLE.

Fin de séance

M. GEOFFROY remercie tous les participants et clôt la séance.

La séance se termine à 16h25